

PAR COURRIER ET DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Longueuil, le 30 mai 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800 rue du Square-Victoria, bur. 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative au Plan directeur en transition, innovation
et efficacité énergétique du Québec 2018-2023
Dossier Régie: R-4043-2018
Notre dossier : DG-223 Demandes de paiement de frais

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint les trois demandes de paiement de frais de l'UPA, soit celles relatives à l'aspect 1, à l'aspect 2 et l'aspect des mesures additionnelles, dans le dossier en objet.

Avant d'aborder certains aspects particuliers de ces demandes, l'UPA souhaite souligner les difficultés qu'elle a rencontrées, dès le départ, pour évaluer avec justesse le temps à investir dans ce dossier plutôt inédit. Elle a choisi de s'inspirer des dossiers tarifaires d'Hydro-Québec pour procéder à cette évaluation, avec les imperfections que cela a pu entraîner.

Au cours des nombreuses décisions procédurales rendues par la Régie dans ce dossier, l'UPA a déposé quatre budgets de participation - un premier général, un deuxième quant à l'aspect 1 amendé, un premier quant à l'aspect 2 puis enfin un dernier budget amendé quant à l'aspect 2.

Le travail de départager, après coup et de façon précise, le temps investi entre les trois aspects du dossier s'en est trouvé alourdi par les nombreux changements survenus en cours de route dans ce dossier, notamment le fait que le sujet des mesures additionnelles était censé être traité dans le cadre de l'aspect 1 du dossier, tel que la Régie l'a souhaité dans sa décision D-2018-170 :

« [70] Aux fins de l'application de l'article 85.43 de la Loi, la Régie s'attend à ce que les intervenants, le cas échéant, fassent la démonstration qu'une mesure mérite d'être évaluée par TEQ. Cette démonstration est, selon elle, plus pertinente dans le cadre de l'aspect 1 du dossier. (nos soulignés)

Dans ce contexte, l'UPA demande à la Régie de faire preuve d'une certaine latitude et compréhension à son égard dans l'analyse de cette répartition, en particulier entre l'aspect 1 et celui des mesures additionnelles, vu ce qui précède.

Aspect 1

L'UPA a choisi de ne pas se positionner sur la capacité du plan directeur à atteindre les cibles du gouvernement du Québec. Avant de conclure en ce sens, le processus menant à cette décision a néanmoins exigé une analyse sommaire de la preuve à cet égard, une réflexion des enjeux qui y sont liés ainsi que des discussions avec certains autres intervenants au dossier. Le peu de temps investi à cet égard devrait être remboursé à l'UPA puisque cela favorise une compréhension minimale et plus globale du dossier, une participation plus ciblée et, ultimement, une économie de temps.

Le temps consacré à l'analyse plus globale du dossier de même que le temps de préparation et d'audiences tenues les 20, 21 et 26 septembre 2018 a été comptabilisé dans l'aspect 1. En effet, dans votre décision rendue le 1^{er} novembre 2018 (D-2018-157), vous avez référé aux audiences du 20, 21 et 26 septembre 2018 en ces termes:

[7] Les 20, 21 et 26 septembre 2018, la Régie tient une audience portant principalement sur les contestations des intervenants visés par l'aspect 1 aux réponses de TEQ à leurs demandes de renseignements (DDR). Dans ce contexte, le calendrier de l'aspect 1 du présent dossier est suspendu. Lors de l'audience, les participants commentent également le calendrier d'examen des aspects 1 et 2 et y proposent des modifications. Une décision à l'égard d'une partie des contestations est rendue séance tenante par la Régie la dernière journée de l'audience. (nos soulignés)

Ces audiences, d'abord non prévues au calendrier initial, ont exigé plus de 20 heures en préparation et temps d'audience de la part de la soussignée et 6 heures pour l'analyste Isabelle Bouffard, mais se sont avérées indispensables pour résoudre les demandes de renseignements des intervenants et clarifier la suite procédurale à donner au dossier, à ce stade des procédures.

Aspect 2

L'aspect 2 a exigé beaucoup moins de temps de préparation qu'initialement estimé, la mesure d'Hydro-Québec ayant été jugée par l'UPA comme devant être maintenue intégralement au Plan directeur de TEQ. L'UPA a quand même dû en faire l'analyse et prendre connaissance des demandes des autres intervenants sur cette mesure.

Aspect Mesures additionnelles

Le volet mesures additionnelles est, sans conteste, celui qui a exigé de la part de l'UPA le plus grand investissement en temps, d'abord pour ses analystes, mais surtout pour la soussignée.

La réflexion juridique entourant l'interprétation des articles 85.40 à 85.43 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, conjuguée à celle de l'article 5 de la même loi, a exigé de nombreuses heures de préparation.

Dans un contexte où ces dispositions sont de droit nouveau et feront l'objet, pour la première fois, d'une décision de la Régie de l'énergie, il serait souhaitable qu'elle reconnaisse à l'UPA la totalité des heures consacrées à ce titre, comme nécessaire et justifiée vu ces circonstances particulières notamment. L'UPA estime avoir apporté un éclairage pertinent et différent des autres intervenants à cet égard.

Dépassements de coûts

Les demandes de paiement de frais de l'UPA relatives aux aspects 1 et 2 sont inférieures à ses budgets de participation amendés dans une proportion respective de 55% et 68 %, pour les motifs expliqués dans nos commentaires généraux.

En revanche, et en toute logique vu la demande de l'UPA quant à l'ajout au plan directeur de la mesure visant à étendre le réseau électrique triphasé, les frais relatifs à l'aspect des mesures additionnelles fait état d'un nombre d'heures plus élevé que les deux autres aspects de ce dossier. Au total toutefois, l'ensemble du temps consacré au dossier pour les trois aspects, tant en analyste qu'en avocat, est similaire et même légèrement inférieur au total de ses deux budgets de participation amendés (soit celui du 6 août 2018 quant à l'aspect 1, et celui du 13 novembre 2018 quant à l'aspect 2).

L'UPA soumet respectueusement que ses interventions dans le présent dossier ont été utiles à la Régie et vous demande en conséquence de lui accorder le remboursement de la totalité des frais réclamés dans ses trois demandes de paiement de frais.

Recevez chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

BHLF, avocats

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Andrée Hotte'.

Marie-Andrée Hotte, avocate